



Comment mettre en oeuvre l'article l131-1 du code de la consommat

Par **EMI24**, le **02/08/2008** à **13:49**

bonjour,

j'ai commandé une baie aluminium en avril 2008 sur mesure à une société spécialisée dans les ouvertures.

Les délais annoncé et écrit de la main du commercial sur le devis que j'ai signé était de 8 à 10 semaines. Donc livraison et pose prévu pour la semaine 26. Sans nouvelles, j'appel et il me dis qu'ils ont du retard donc la livraison et pose semaine 31. J'appel et là la baie est prête mais il se sont trompés sur les mesures de 2.5 cm en trop. Il me propose en autre type de pose qui permettrait la pose malgré l'erreur. Je lui dis que non car c de la restauration et les principes de pose doivent être respectées. Par conséquent, il ma parle d'un délai allant jusqu'à octobre 2008.

j'ai versé un acompte de 30% soit environ 1500 euros.

Comment puis-je les contraindre à me verser des intérêts au taux légal qui est de 3.99% en juillet 2008 mois durant lequel les 3 mois depuis le versement de l'acompte ont été atteints?